



COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 56/2026/FB/SD

**Arrêté municipal interdisant la circulation
lors de la « Munchhausennoise »**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 02/09/2026 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT que la « Munchhausennoise » organisée par la commune de Munchhausen aura lieu le samedi 10 octobre 2026 de 15h30 à 18h ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre une sécurité optimale des participants à la « Munchhausennoise », la circulation sera interdite à tout véhicule le samedi 10 octobre 2026 de 15h30 à 18h dans la Loh, sur les chemins ruraux vers le local de l'aéromodélisme, dans la route du Rhin entre la voie ferrée et le local de l'amicale des chiens de défense de Mothern ainsi que sur les chemins ruraux en contrebas de la digue du Rhin vers Munchhausen.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la commune de Munchhausen.

Article 3 :

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,

M. le Maire de Mothern,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Directeur du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Mme le Maire de Munchhausen



Fait à Mothern, le 03/09/2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 03/09/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 03/09/2026

